

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
DE CROSS-COUNTRY DIVISION 3 2019-2020

Article 1	Identification des catégories	2
Article 2	Composition de la délégation	2
Article 3	Formule de rencontre.....	2
Article 4	Distances par catégorie.....	3
Article 5	Classement	3
Article 6	Récompenses.....	3
Article 7	Identification.....	4
Article 8	Cas d'égalité.....	4
Article 9	Chronométrage officiel	4
Article 10	Réglementation spécifique quant à la compétition	4
Article 11	Réglementation spécifique quant au terrain	4
Article 12	Règlements officiels employés	5

Légende : ** **Nouvel article**
* **Modification de l'article**

(Juin 2019)

CROSS-COUNTRY 2019

Article 1 **Identification des catégories**

*1.1

Catégorie	Âge pour la saison 2019
-----------	-------------------------

Primaire	Moustique	Du 1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009
Sec. 1 – 2	Benjamin	Du 1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Sec. 3 – 4	Cadet	Du 1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005
Sec. 5	Juvenile	Du 1 ^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2003

Article 2 **Composition de la délégation**

2.1 La délégation officielle est composée de 42 élèves-athlètes dont la répartition ne devra pas excéder 23 élèves-athlètes de même sexe.

S'ajoute à ce nombre la catégorie moustique invitation composée de :
5 filles et 5 garçons.

2.2 **Encadreurs:**

Entraîneur/accompagnateur:	4
Responsable de délégation:	1
Accompagnateur assigné à la catégorie Moustique	1

2.3 **Modification**
Un maximum de quatre (4) modifications (pas de nouvelles inscriptions) peut être effectué lors de la période d'accréditation.

2.4 **Substitut**
Aucune substitution n'est permise durant le déroulement du championnat.

Une instance régionale du RSEQ peut joindre à ses inscriptions officielles une liste de seize (16) substituts (2 par catégorie/sexe). Seuls les élèves-athlètes qui participent au championnat sont admissibles à l'accueil.

Article 3 **Formule de rencontre**

3.1 Un (1) départ par catégorie et par sexe.

3.2 Les concurrents d'une même catégorie/sexe partent tous en même temps, sur une même ligne.

3.3 Donc, huit (8) départs (4 catégories X 2 sexes).

3.4 Les coureurs font le même parcours et arrivent au même point d'arrivée.

Article 4 **Distances par catégorie**

4.1

	Masculin	Féminin
Juvenile	6000 m	6000 m
Cadette	4000 m	4000 m
Benjamine	3000 m	3000 m
Moustique (invitation)	2000 m	2000 m

Article 5 **Classement**

5.1 Pour toutes les catégories (benjamine, cadette et juvenile), le rang d'arrivée des cinq (5) premiers d'une instance régionale du RSEQ est comptabilisé pour le classement. Pour ce qui est de la catégorie moustique, le rang d'arrivée des quatre (4) premiers d'une instance régionale du RSEQ est comptabilisé pour le classement de la catégorie. Cette catégorie n'est pas calculée au classement général des régions.

5.2 Si une région n'a pas cinq (5) élèves-athlètes au fil d'arrivée, on accorde le pointage équivalent au nombre total d'élèves-athlètes terminant la course plus un (1) pour chaque place libre dans l'équipe.

5.3 Ainsi, le plus petit nombre de points accumulés détermine le premier rang au classement des régions par épreuve.

5.4 La somme des points par épreuve de chacune des instances régionales du RSEQ détermine le classement général des instances régionales du RSEQ.

Article 6 **Récompenses**

6.1 Un fanion commémoratif est remis à chaque élève-athlète dont la délégation a cumulé le plus petit nombre total de points dans les catégories suivantes:

- moustique féminin
- moustique masculin
- benjamin féminin
- benjamin masculin
- cadet féminin
- cadet masculin
- juvenile féminin
- juvenile masculin

6.2 Trois (3) médailles (or, argent, bronze) sont remises par catégorie/sexe.

Article 7 **Identification**

- 7.1 L'élève-athlète doit porter son dossard à l'avant, de façon visible pour les officiels durant la course.
- 7.2 L'élève-athlète doit se présenter au départ avec son dossard et son bracelet d'accréditation. Tout élève-athlète ne se conformant pas à ce règlement sera disqualifié.

Article 8 **Cas d'égalité**

- 8.1 Lorsque deux (2) instances régionales du RSEQ ou plus terminent sur un pied d'égalité, le rang obtenu par le meilleur cinquième détermine la position de ces instances régionales du RSEQ au classement.

Article 9 **Chronométrage officiel**

- 9.1 L'utilisation d'un système de chronométrage électronique est obligatoire. Le comité organisateur est responsable d'assurer le chronométrage officiel de la compétition.

Article 10 **Réglementation spécifique quant à la compétition**

- 10.1 Seuls les officiels et les coureurs "en course" peuvent fréquenter les pistes. Aucune autre personne: entraîneur, compétiteur "non-en course" ou spectateur ne doit se trouver sur le parcours entre le signal du premier départ et la fin de la dernière course.
- 10.2 Lorsqu'un coureur se trompe de parcours, au cas où différents parcours seraient tracés, il est disqualifié de la compétition.
- 10.3 Si quelqu'un soutient physiquement un coureur durant la course, ce coureur est automatiquement disqualifié.

Article 11 **Réglementation spécifique quant au terrain**

- 11.1 Les bouts de parcours, en bordure desquels les spectateurs sont admis, doivent tous être entourés d'au moins une corde bien fixée et gardés par des gens du service d'ordre.
- 11.2 Des clôtures de bois doivent servir pour former l'entonnoir à la ligne d'arrivée (des clôtures en cordage peuvent également servir à cet effet).
- 11.3 L'itinéraire sera tracé de manière à exclure des obstacles très élevés, les fossés profonds, toutes montées ou descentes dangereuses, les sous-bois épais et d'une manière générale tout obstacle qui constituerait une difficulté plus grande que celle visée par l'épreuve. Dans les courses où il y aurait un grand nombre de concurrents inscrits, les passages étroits ou autres obstacles susceptibles de gêner les coureurs dans leur course doivent être évités au cours des premiers 500 mètres.

Article 12 **Règlements officiels employés**

- 12.1 Les règlements officiels sont ceux reconnus par la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA).
- 12.2 Les règlements spécifiques du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels.
- 12.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.